DECISION n° 2022/12/425

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service finances

Objet : Régie d'avances, menues dépenses de fonctionnement – Augmentation de l'avance de 4 800 € sur la période du 2 décembre au 31 janvier 2023

Le maire de la commune de Vauvert

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité publique et notamment l'article 18.

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

VU la délibération n°2020/07/084 en date du 16 juillet 2020, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du - 2 DEC. 2022

CONSIDÉRANT le déplacement des élus à Strasbourg en train et le refus de la SNCF d'accepter les mandats administratifs au vu du délai avant le jour du voyage.

DECISION

Article 1 : Le montant de l'avance est revalorisé de 4 800 € pour porter le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 6 000 €.

Article 2 : Cette augmentation temporaire ne concerne que la période du 2 décembre 2022 au 31 janvier 2023.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et Monsieur comptable assignataire de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le 02 DEC. 2022

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*....02 DEC. 2022...
- ~~*sa notification le*.....~~
- *sa publication le*.....02 DEC. 2022.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....02 DEC. 2022.....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier